

## L'enneigement artificiel en question

L'aléa climatique n'a fait que renforcer la tendance à la normalisation de l'offre de ski ; salut à court terme, le « produit neige » contrôlé et garanti n'est-il pas menacé ?

### Le constat

Pour assurer un enneigement constant aux skieurs, les stations « cultivent » désormais la neige. La mise en place d'un réseau de canons à neige, qui devait initialement permettre de compenser des manques ponctuels, est aujourd'hui généralisée. Face à ce constat la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA France), la Fédération française des Clubs alpins et de montagne (FFCAM), la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) et Mountain Wilderness France se positionnent pour une nouvelle prise en compte de cette problématique.

191 stations françaises sont aujourd'hui équipées, ce qui représente 4300 ha de pistes enneigées (18 % de la surface des pistes). Et les projets sont de plus en plus ambitieux : augmentation annuelle du nombre de canons installés, augmentation de la consommation en eau, augmentation du nombre et du volume (et donc de l'impact paysager) des retenues collinaires (20 projets de retenues sont en cours dans les seules Alpes du Nord). Pour un hectare enneigé, il faut 4000m<sup>3</sup> d'eau qui provient aujourd'hui pour 55 % des retenues, 30 % des cours d'eau et 15 % du réseau d'eau potable. En ce qui concerne l'énergie, la consommation des canons augmente d'ores et déjà de 20 à 30 % la consommation d'un domaine skiable. Elle est de 100 millions de kWh, soit 25.000 kWh/ha de piste/an.

### Les conséquences

Au-delà de ces chiffres, les conséquences des équipements pour la production de neige se cumulent :

#### Paysage

Impact visuel des équipements (canons, retenues, voie d'accès pour l'entretien des retenues, terrassements des sols pour le travail de la neige artificielle).

#### Biodiversité

**Écosystèmes** : modification du régime des cours d'eau par les prélèvements et le retard de la fonte de neige ; augmentation des risques de pollution ; destruction d'espaces remarquables (zones humides, zones de karst) pour l'installation des retenues alors que leurs valeurs et fonctions écologiques sont reconnues.

**Faune** : fragmentation des populations ; détérioration de la qualité des habitats ; dérangements liés aux nuisances sonores ajoutés à la mortalité engendrée par certains équipements (cas de l'avifaune).

**Flore** : excès d'eau pour le sol et les végétaux dû à une plus forte teneur en eau de la neige artificielle (2 fois plus que la neige naturelle) ; augmentation des contraintes auxquelles sont soumis les écosystèmes par une présence du manteau neigeux plus importante que celui de l'enneigement naturel.

#### Populations humaines

Conflits d'usage entre l'enneigement artificiel et l'approvisionnement des populations en eau potable.

Malgré ces impacts, aucune réglementation spécifique, qui prenne en compte le problème dans sa globalité, n'existe encore pour l'enneigement artificiel, même si la Convention alpine, ratifiée par la France en 2005, y fait référence de façon très restrictive: « *Les législations nationales peuvent autoriser la fabrication de neige pendant les périodes de froid propres à chaque site, notamment pour sécuriser des zones exposées, si les conditions hydrologiques, climatiques et écologiques propre au site concerné le permettent* » (article 14 du Protocole tourisme).

## Propositions

CIPRA France, la FFCAM, la FRAPNA et Mountain Wilderness France demandent donc, au profit de la saison hivernale qui débute et de l'arrêt des travaux concomitants, que les principes suivants devant régir l'enneigement artificiel soient intégrés dans les textes en cours de discussion (décret UTN) et les textes à venir :

- Intégrer le programme d'enneigement artificiel à chaque demande UTN, que ce soit au niveau Massif ou départements.
- Soumettre les équipements « canons à neige » aux commissions UTN avec des seuils (techniques, financiers) à définir (exemple : surface de pistes terrassées ne devant pas dépasser une certaine proportion de la surface totale de pistes ; limite du volume des retenues).
- Interdire les constructions de retenues sur des zones à intérêt naturel, notamment les zones humides, conformément aux mesures réglementaires de la loi sur l'eau pour protéger ces milieux sensibles.
- Interdire le prélèvement direct sur le réseau d'eau potable à l'échéance 2012.
- Interdire définitivement l'utilisation d'adjuvants dans l'eau.
- Réajuster les débits réservés pour les torrents et sources.
- Conditionner l'autorisation de création de réserves collinaires à leur parfaite intégration au site.
- Rechercher l'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble du fonctionnement de la station.

La réglementation spécifique que nous demandons devra s'appliquer aux stations déjà équipées qui devront élaborer un programme pluriannuel de retour à un état environnemental plus satisfaisant et au respect des règles.

Les associations et fédérations s'expriment également en faveur de :

- La rédaction d'un guide administratif destiné aux aménageurs et réalisé par les Agences de l'Eau concernées ;
- L'intégration des obligations dans les futurs SDAGEs et leur transcription dans les SAGEs dont le périmètre englobe des stations de sports d'hiver.

*Le 22 décembre 2006*

### **Commission internationale pour la protection des Alpes – CIPRA France**

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE

france@cipra.org

www.cipra.org

### **Fédération française des Clubs alpins et de montagne – FFCAM**

24, avenue de Laumière / 75019 PARIS

www.ffcam.fr

### **Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature – FRAPNA**

17, rue Jean Bourgey / 69625 VILLEURBANNE Cedex

frapna-savoie@frapna.org

www.frapna.org

### **Mountain Wilderness France**

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE

france@mountainwilderness.org

www.mountainwilderness.org

